



Prescription d'une dette en particulier

Par Visiteur

Bonjour, j'ai été relancée en 2010 par la
je vous remercie vivement de votre aide.
cdlt

Par Visiteur

Bonjour Madame

Avez vous reconnu être débitrice de cette dette ?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,
je n'ai pas reconnu devoir cette somme là mais j'ai reconnu avoir eu une dette carte pass qui avait été envoyée chez l'huissier à l'époque et que j'avais réglée. ils m'ont répondu chez hoist que c'était un autre dossier que le leur. sans preuve de ce débit
ci après le message que j'avais envoyé au conseiller de hoist :

Par Visiteur

Bonjour Madame

En toute honnêteté étant donné qu'en matière de crédit à la consommation le délai de prescription est de 2 ans quand bien même vous êtes bien débitrice de cette somme vous pouvez ne pas la rembourser et de ce fait ne pas donner suite à la demande qui vous est faite.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,
est ce que la scp qui dit reprendre le dossier (après échec d'HOIST) à compter du 24.03.11 et qui m'a envoyé un courrier de mise en demeure avec convocation officielle que j'ai reçu par courrier simple avt hier, peut m'envoyer les huissiers chez moi ?
est ce que je dois déjà leur faire un courrier de contestation ou laisser faire ?
si jamais comment pourrais je contester ?
c'est la scp
je vous remercie par avance de vos conseils,
cdlt

Par Visiteur

Bonjour Madame

et qui m'a envoyé un courrier de mise en demeure avec convocation officielle
Convocation officielle devant qui?

peux m'envoyer les huissiers chez moi ?

Non car l'huissier doit avoir un titre exécutoire lequel est délivré à la suite d'un jugement prononcé.

est ce que je dois déjà leur faire un courrier de contestation oui laisser faire ?

si jamais comment pourrais je contester ?

Vous pouvez leur adresser un courrier stipulant que non seulement vous n'êtes pas débitrice de cette dette mais qu'en outre le délai de prescription est acquis.

Cordialement